

THENEUILLE – PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 novembre 2025

- 1. Délibération globale du RIFSEEP.** Suite au courrier de la préfecture nous demandant une délibération globale du RIFSEEP celle-ci a été modifiée selon le modèle proposé par le Centre De Gestion 03. Le Comité Social Territorial s'étant réuni le 03/10/2025 la délibération a pu être soumise au vote et validée à l'unanimité.
- 2. Délibération pour l'autorisation d'occupation du domaine privé communal pour l'installation de la Fibre.** Cela engendrera une augmentation de la RODP. Voté à l'unanimité
- 3. Délibération pour l'approbation des nouveaux statuts du SIESS du Collège François Perron.** Les statuts actuels n'était plus d'actualité depuis 1978. Voté à l'unanimité.
- 4. Délibération pour la modification de l'attribution de compensation de la Communauté de Communes :** Devant les baisses de subvention du département en ce qui concerne la voirie, il a été demandé à la commune de choisir entre une baisse de l'enveloppe des travaux annuels et l'augmentation de l'attribution de compensation d'environ 7000€ /an pour bénéficier de la même enveloppe travaux. Il a été voté à l'unanimité, devant le coût et l'ampleur des travaux de voirie, d'augmenter l'attribution de compensation.
- 5. Délibération pour le rajout du coût de COLORIA au progiciel COSOLUCE.** Face à la recrudescence des cas de piratage des données des communes, Cosoluce ne fonctionnera, à partir du 1^{er} janvier 2026, qu'en solution « hébergée ». Cela signifie que toutes les données seront sauvegardées sur les serveurs Coloria au lieu d'une sauvegarde en local. Le coût à l'année supplémentaire est de 614€ et les frais de mise en service s'élèvent à 1008€.
- 6. Régularisation des loyers de l'association « Aux saveurs de Theneuille ».** Suite à la dissolution de l'association et la clôture de leur compte, celle-ci a remboursé à la commune les loyers de l'année 2024 qui ne leur avaient pas été facturés pour leur permettre de faire face aux difficultés qu'ils rencontraient. La totalité des loyers a été régularisé par le versement de 1571€.
- 7. Questions diverses :**
 - a. Plantation des arbres : les essences d'arbres et leur lieu d'implantation ont été décidé.
 - b. Point informatique : Migration du site et de l'adresse mail de la Mairie en « theneuille03.fr » effectuée ce jour. Tout s'est bien passé. La nouvelle adresse de la mairie sera diffusée par la secrétaire et les 2 adresses fonctionnent toujours pour le moment.
 - c. Point gîte. Nous dépassons les prévisions. Nous atteindrons 83 nuitées à la fin de l'année si aucune nouvelle demande d'ici là, pour un revenu de 14000 € environ.
 - d. Grange : Les travaux sont terminés et l'EPF va envoyer une convention d'utilisation afin que nous puissions l'utiliser.
 - e. Devis demandé à la CEE pour la pose et la dépose des décors. Vu le tarif annoncé d'autres devis vont être demandés.
 - f. Diagnostic d'assainissement : Réunion le 17 novembre à St Menoux pour discuter de l'assainissement de Theneuille qui doit être totalement remis en état. Programme de travaux de 2026 à 2036

Plus aucune personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 10.
Suivent les émargements et les délibérations.

MAIRIE DE THENEUILLE
Arrondissement de Montluçon
Allier

COMMUNE DE THENEUILLE : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 novembre 2025

N° délibérations	Objet de la délibération	Page
2025 33	Refonte RIFSEEP	79
2025 34	Autorisation d'accès et d'occupation du domaine privé communal (FIBRE)	86
2025 35	Approbation des nouveaux statuts du SIESS du Collège François Perron	88
2025 36	Modification de l'attribution de compensation de la Communauté de Communes	93
2025 37	Ajout coût COLORIA au coût de COSOLUCE	97

EMARGEMENTS :

Maire	Denis CLERGET	
1 ^{er} adjointe	Catherine NOYON	
2 ^{ème} adjointe	Michèle BARBERET	
Conseiller	Hervé DESCHET	
Conseiller	Dominique GIRARDI	
Conseiller	Didier MAZERON	
Conseiller	Sébastien MEIGNIN	
Conseillère	Stéphanie PERSONNAT	
Conseillère	Chantal POIRIER	
Conseiller	Anthony PROST	
Conseiller	Yannick RASTOILE	

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 27 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis CLERGET, Maire.

Etaient présents : Michèle BARBERET, Denis CLERGET, Hervé DESCHEZ, Dominique GIRARDI, Didier MAZERON, Sébastien MEIGNIN, Catherine NOYON, Yannick RASTOILE, Stéphanie PERSONNAT

Etaient excusés : Anthony PROST, Chantal POIRIER,

Pouvoirs : Anthony Prost pour Catherine NOYON, Chantal Poirier pour Yannick RASTOILE

Secrétaire de Séance : Stéphanie PERSONNAT

Nombre de Membres	11	Nombre de suffrages exprimés	11
En exercice	11	Pour	11
Présents	9	Contre	0
Procurations	2	Abstention	0

N° délibération : 2025/33	Nomenclature actes	4.5	Thème	Décisions budgétaires

Délibération relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.
Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.
Vu l'arrêté du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du vendredi 03 octobre 2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Notamment suite au courrier de la préfecture de l'Allier qui demande une refonte complète de notre délibération afin de faciliter la lisibilité et la clarté du dispositif indemnitaire. Courrier du 15/07/2025.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont ceux figurant au tableau des effectifs, soit :

- Les secrétaires de mairie
- Les rédacteurs
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

I. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

• Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- du niveau hiérarchique,
- du nombre de collaborateurs encadrés directement ou indirectement,
- du type de collaborateurs encadrés,
- de l'organisation du travail des agents (gestion des emplois du temps),
- du niveau de responsabilité lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique),
- de la délégation de signature,
- de la conduite de projet
- de la préparation et / ou animation de réunion
- du conseil aux élus ;

MAIRIE DE THENEUILLE
Arrondissement de Montluçon
Allier

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Difficulté et complexité des tâches (exécution simple ou interprétation)
 - Niveau de qualification requis (niveau de diplôme)
 - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
 - Autonomie, initiative

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Relations internes et ou externes,
 - Exposition aux risques de contagion,
 - Risque de blessure,
 - Itinérance et déplacement,
 - Variabilité des horaires,
 - Contraintes météorologiques
 - Obligation d'assister aux instances,
 - Engagement de la responsabilité financière (bon de commande, acte d'engagement),
 - Engagement de la responsabilité juridique,
 - Acteur de la prévention
 - Gestion de l'économat (stock, parc automobile),
 - Impact sur l'image de la collectivité
 - Responsabilité financière.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels, par cadre d'emploi :

1. Cadre d'emploi des adjoints administratifs

Groupes	Fonctions /	Montants annuels maximum de l'IFSE
1 adjoint administratif	Secrétaire générale de	
2 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Mairie, agent	1560€
3 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	administratif, responsable financier...	

2. Cadre d'emploi des rédacteurs

Groupes	Fonctions /	Montants annuels maximum de l'IFSE
1 Rédacteur	Secrétaire générale	2000€
2 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	de Mairie, responsable	
3 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	financier...	

3. Cadre d'emploi des agents techniques

Groupes	Fonctions /	Montants annuels maximum de l'IFSE
1 Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent, chef d'équipe...	
2 Adjoint technique de 2 ^{ème} classe		
3 Adjoint technique de 1 ^{ère} classe		
4. Agent de maîtrise		

L'IFSE pourra être modulée de 10% à la hausse ou à la baisse en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- *Élargissement des compétences*
- *Approfondissement des savoirs*
- *Consolidation des connaissances pratiques liées au poste*

STRATEGIES	ARGUMENTS
<u>Choix 1 :</u> Examen de l'expérience professionnelle	Pas de valorisation financière
<u>Choix 2 :</u> Examen de l'expérience professionnelle	Valorisation financière dans l'IFSE (pour une part plus ou moins importante selon la volonté de gestion de la masse salariale)
<u>Choix 3 :</u> Examen de l'expérience professionnelle	Valorisation financière dans l'IFSE en utilisant certains critères de l'entretien professionnel
<u>Choix 4 :</u> Pas de prise en compte de l'expérience professionnelle à la mise en place du nouveau régime indemnitaire	Renvoi à une valorisation Financière éventuellement dans quatre ans (ou dans un délai moindre)

MAIRIE DE THENEUILLE
Arrondissement de Montluçon
Allier

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- dans la limite de 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

MAINTIEN DANS LES PROPORTIONS DU TRAITEMENT DURANT 1 AN	PAS DE MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE
Congés pour accident de service (CITIS), de trajet, maladie professionnelle	Congés de longue maladie ou de grave maladie
Congés pour formation syndicales	Congés de longue durée
Autorisations spéciales d'absences	Grèves
Temps partiel thérapeutique	Suspension
Congés de maladie ordinaire	
Période préparatoire au reclassement (PPR)	

La rétroactivité :

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée en cours de congé de maladie antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce congé lui demeurent acquises.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

II. Le complément indemnitaire (CIA) :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles

83

MAIRIE DE THENEUILLE
Arrondissement de Montluçon
Allier

- La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou, le cas échéant la capacité à exercer les fonctions d'un niveau supérieur
- La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication)
- La capacité à travailler en équipe
- Le sens du service public

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

1. Cadre d'emploi des adjoints administratifs

Groupes	Fonctions	Plafond annuel
1 Adjoint administratif	Secrétaire générale de Mairie,	
2 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	agent administratif,	156€
3 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	responsable financier...	

2. Cadre d'emploi des rédacteurs

Groupes	Fonctions	Plafond annuel
1 Rédacteur	Secrétaire générale de Mairie,	
2 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	responsable	200€
3 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	financier...	

3. Cadre d'emploi des agents techniques

Groupes	Fonctions	Plafond annuel
1 Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent,	
2 Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	chef d'équipe...	
3 Adjoint technique de 1 ^{ère} classe		150€
4. Agent de maîtrise		

Périoricité du versement du CIA :

Le CIA est versé annuellement et suite à l'entretien annuel. Les montants sont fixés au regard du budget prévu par le conseil municipal et à la discrétion du maire.

Exclusivité :

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

84

MAIRIE DE THENEUILLE
Arrondissement de Montluçon
Allier

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide d'instaurer dès le lendemain du Conseil Municipal dans les conditions indiquées ci-dessus :

- l'IFSE
- le Complément indemnitaire

Le conseil prévoit :

- La possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

Fait et délibéré le 04 novembre 2025

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,

Le Secrétaire,

Denis CLERGET

Stéphanie PERSONNAT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 27 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis CLERGET, Maire.

Etaient présents : Michèle BARBERET, Denis CLERGET, Hervé DESCHEZ, Dominique GIRARDI, Didier MAZERON, Sébastien MEIGNIN, Catherine NOYON, Yannick RASTOILE, Stéphanie PERSONNAT

Etaient excusés : Anthony PROST, Chantal POIRIER,

Pouvoirs : Anthony Prost pour Catherine NOYON, Chantal Poirier pour Yannick RASTOILE

Secrétaire de Séance : Stéphanie PERSONNAT

Nombre de Membres	11	Nombre de suffrages exprimés	11
En exercice	11	Pour	11
Présents	9	Contre	
Procurations	2	Abstention	

N° délibération : 2025/34 Nomenclature actes 2.2 Thème Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

**Objet : Déploiement du réseau de télécommunications électroniques Auvergne Numérique.
Autorisation d'accès et autorisation d'occupation du domaine privé de la commune**

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du projet de couverture intégrale du territoire en très haut débit d'ici fin 2025, le département, en partenariat avec les intercommunalités, déploie un réseau de fibre optique sur l'ensemble de son territoire. Ce projet est porté par la Régie Auvergne Numérique.

Ce réseau est, dans la mesure du possible, déployé sur des infrastructures existantes de transport d'énergie ou de télécommunications. Pour accéder à ces dernières, l'opérateur public, ses sous-traitants, son délégataire et les sous-traitants de ce dernier ont besoin d'une autorisation d'accès de la part du propriétaire, la commune de Theneuille.

D'autre part, lorsque ces infrastructures ne sont pas à même de supporter une charge supplémentaire, un ou des appuis sont implantés à proximité de ces appuis défaillants.

Enfin, des boîtiers de raccordement optique doivent être posés sur certaine façades et seront raccordé au réseau par un câble également en façade.

Pour ce faire, l'opérateur doit être autorisé par le propriétaire, la commune de Theneuille, à occuper le domaine privé communal.

Ces autorisations d'accès et convention d'occupation du domaine privé communal sont conclues pour une durée de vingt-cinq ans à la date de la signature. Sauf dénonciation par l'une des parties, elle est tacitement renouvelée pour une durée indéterminée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- **D'AUTORISER** le maire à signer les autorisations d'accès et les conventions d'occupation au profit de la Régie Auvergne Numérique dans le cadre de ce projet.

Fait et délibéré le 04 Novembre 2025

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,

Le Secrétaire,

Denis CLERGET

Stéphanie PERSONNAT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Date de convocation : le 27 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis CLERGET, Maire.

Etaient présents : Michèle BARBERET, Denis CLERGET, Hervé DESCHEZ, Dominique GIRARDI, Didier MAZERON, Sébastien MEIGNIN, Catherine NOYON, Yannick RASTOILE, Stéphanie PERSONNAT

Etaient excusés : Anthony PROST, Chantal POIRIER,

Pouvoirs : Anthony Prost pour Catherine NOYON, Chantal Poirier pour Yannick RASTOILE

Secrétaire de Séance : Stéphanie PERSONNAT

Nombre de Membres	11	Nombre de suffrages exprimés	11
En exercice	11	Pour	11
Présents	9	Contre	0
Procurations	2	Abstention	0

N° délibération : 2025/35	Nomenclature actes	5.2	Thème	Fonctionnement des assemblées
----------------------------------	---------------------------	------------	--------------	--------------------------------------

Objet : SIESS : Approbation des statuts modifiés le 04/09/2025

Le Maire expose à l'assemblée que l'objet des statuts du SIESS n'est plus adapté. En effet, la compétence de gestion des collèges est dévolue au département depuis 1978 et, en outre, le réseau rural d'éducation n'existe plus.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5511-1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération du 27 août 2025 approuvant la modification des statuts du SIESS sur les points suivants :

- Valider le principe d'une nouvelle identité : **Syndicat Intercommunal d'Equipement Sportif et Scolaire du Collège François Péron**
- Modifier les articles 2, 6 et 9 de ses statuts

MAIRIE DE THENEUILLE
Arrondissement de Montluçon
Allier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

La délibération, qui sera transmise à la Sous-Préfecture d'arrondissement pour contrôle de légalité, sera ensuite notifiée à :

Monsieur le Président du SIESS du Collège François Péron
Mairie
03350 Cérilly

Fait et délibéré le 04 Novembre 2025
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,

Denis CLERGET

Le Secrétaire,

Stéphanie PERSONNAT

MAIRIE DE THENEUILLE
Arrondissement de Montluçon
Allier

ANNEXE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE CERILLY**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept août à dix-neuf heures trente,
le Comité Syndical du Collège de Cérilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
dans la salle de la mairie de Cérilly,
sous la présidence de Monsieur Yannick SOURIOU, Président.

La présente réunion fait suite à une précédente du 20 Août 2025 qui n'a pu avoir lieu faute de quorum.

Nombre de membres en exercice : 16

Date de convocation du Comité Syndical : 21 Août 2025

PRESENTS : Mme GAUMET A. et Mme ACCOLAS B. (Ainay-le-Château) ;
M. SOURIOU Y. (Cérilly) ; M. TROMPAT A. (Le Brethon) ;
M. MOLLO B. (St Caprais) ; Mme POIRIER C. et Mme PERSONNAT S. (Theneuille)

ABSENTS excusés : Mme LALEVEE S. (Braize) ;
Mme GALMARD HAVIN Nolwenn (Cérilly) ; Mme CLAME S. (Le Brethon) ;
Mme GOZARD A. (St Bonnet-de-Tronçais)

ABSENTS : Mme ASKAMP P. (Braize) ; Mme LE FLECHE A-S. (St Bonnet-de-Tronçais) ;
Mme FERNANDEZ AMARA et Mme VERMEESCH S. (Le Vilhain) ;
M. GRANIER F. (St Caprais)

POUVOIRS : Mme GALMARD HAVIN Nolwenn à M. SOURIOU Y.
Mme CLAME S. à M. TROMPAT A.

Document déposé le

- 4 SEP. 2025

OBJET
Modifications statuts SIESS

Sous-Préfecture de Montluçon

Monsieur le Président,

Expose à l'assemblée que l'objet des statuts du SIESS n'est plus adapté.
En effet, la compétence de gestion des collèges est dévolue au département depuis 1978, en outre le réseau rural d'éducation n'existe plus.

Le Comité Syndical,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité,

de changer la dénomination du syndicat de la façon suivante :
«Syndicat Intercommunal d'Équipement Scolaire et Sportif du collège François Péron de Cérilly »

MAIRIE DE THENEUILLE
Arrondissement de Montluçon
Allier

DECIDE de modifier les articles suivants :

ACTUELS :

ARTICLE 2 :

- l'entretien, les réparations, la construction, l'extension et l'équipement du C.E.G., de ses annexes sportives, et de la cantine scolaire
- le transport des élèves
- le développement et la mise en œuvre de projets d'animation en direction des jeunes (ex. : contrat éducatif local) ; la mise en place des moyens nécessaires à leur gestion (ex. : recrutement de personnel, achat de matériel ...)
- la prise en charge du fonctionnement du Réseau Rural d'Éducation (fournitures, indemnités kilométriques des intervenants, transport des élèves...)
- le fonctionnement de l'école de musique (fournitures diverses, réparations, indemnités des intervenants musicaux, salaire du personnel, factures diverses).

ARTICLE 6 : Il est administré par un comité composé de deux délégués de chaque commune membre, désignés conformément à l'article L.5212-7 du code général des collectivités territoriales.

Le comité élit un bureau, où chaque commune est représentée, composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire et de cinq membres.

Le Comité donnera délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires nommément désignées par délibération.

Des règlements intérieurs préciseront les conditions de fonctionnement de la cantine scolaire et du service de transport des élèves.

ARTICLE 9 : Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses nécessitées par la réalisation de l'objet défini à l'article 2 des présents statuts.

Les recettes du budget comprennent notamment,

- la contribution des communes membres,
- les subventions de toute nature et origine,
- les revenus des biens meubles et immeubles,
- les redevances pour services rendus,
- le produit de l'allocation scolaire,
- la participation des communes non membres du syndicat.

NOUVEAUX :

ARTICLE 2 :

- le développement et la mise en œuvre de projets d'animation en direction des jeunes ;
- la mise en place des moyens nécessaires à leur gestion
- le fonctionnement de l'école de musique (fournitures diverses, réparations, indemnités des intervenants musicaux, salaire du personnel, factures diverses).

ARTICLE 6 : Il est administré par un comité composé de deux délégués de chaque commune membre, désignés conformément à l'article L.5212-7 du code général des collectivités territoriales.

Le comité élit un bureau, où chaque commune est représentée, composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire et de cinq membres.

Le Comité donnera délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires nommément désignées par délibération.

MAIRIE DE THENEUILLE
Arrondissement de Montluçon
Allier

ARTICLE 9 : Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses nécessitées par la réalisation de l'objet défini à l'article 2 des présents statuts.

Les recettes du budget comprennent notamment,

- la contribution des communes membres,
- les subventions de toute nature et origine,
- les revenus des biens meubles et immeubles,
- les redevances pour services rendus,
- le produit de l'allocation scolaire,
- la participation des communes non membres du syndicat.
- les dons
- les legs

S.I.E.S.S.
du Collège F. Peron
Mairie
03350 CERILLY
Tél. 04 70 67 52 00
Fax 04 70 67 94 01

Pour extrait conforme
Au registre suivent les signatures
Le Président,

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Date de convocation : le 27 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis CLERGET, Maire.

Etaient présents : Michèle BARBERET, Denis CLERGET, Hervé DESCHEZ, Dominique GIRARDI, Didier MAZERON, Sébastien MEIGNIN, Catherine NOYON, Yannick RASTOILE, Stéphanie PERSONNAT

Etaient excusés : Anthony PROST, Chantal POIRIER,

Pouvoirs : Anthony Prost pour Catherine NOYON, Chantal Poirier pour Yannick RASTOILE

Secrétaire de Séance : Stéphanie PERSONNAT

Nombre de Membres	11	Nombre de suffrages exprimés	11
En exercice	11	Pour	11
Présents	9	Contre	0
Procurations	2	Abstention	0

N° délibération : 2025/36	Nomenclature actes	7.6.1	Thème	Finance
---------------------------	--------------------	-------	-------	---------

Objet : Augmentation de l'attribution de compensation de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence et qu'elle effectue des travaux tous les deux ans sur la commune avec une attribution de compensation ;

Considérant que cette attribution de compensation ne couvre pas les dépenses des travaux ;

Considérant que les autres recettes (subventions) baissent et qu'elles continueront de baisser dans les prochaines années ;

Considérant que la simulation avec des subventions à 10 % fait apparaître un manque de 222 240,00 € comme suit :

MAIRIE DE THENEUILLE
Arrondissement de Montluçon
Allier

Communes	Enveloppe actuelle	Dépenses subventionnables	part subvention 30 %	subvention à 10 %	perte subvention à compenser
GROUPE 1					
Ainay-le-Château	140 000,00 €	100 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €
Le Brethon	60 000,00 €	60 000,00 €	18 000,00 €	6 000,00 €	12 000,00 €
L'Etelon	35 000,00 €	35 000,00 €	10 500,00 €	3 500,00 €	7 000,00 €
Le Vilhain	45 000,00 €	45 000,00 €	13 500,00 €	4 500,00 €	9 000,00 €
Meaulne-Vitray	132 000,00 €	132 000,00 €	39 600,00 €	13 200,00 €	26 400,00 €
Saint-Caprais	32 000,00 €	32 000,00 €	9 600,00 €	3 200,00 €	6 400,00 €
Urçay	35 000,00 €	35 000,00 €	10 500,00 €	3 500,00 €	7 000,00 €
SOUS-TOTAL 1	479 000,00 €	439 000,00 €	131 700,00 €	43 900,00 €	87 800,00 €
GROUPE 2					
Braize	32 000,00 €	32 000,00 €	9 600,00 €	3 200,00 €	6 400,00 €
Cérilly	180 000,00 €	140 000,00 €	42 000,00 €	14 000,00 €	28 000,00 €
Hérisson	60 000,00 €	60 000,00 €	18 000,00 €	6 000,00 €	12 000,00 €
Isle-et-Bardais	90 000,00 €	90 000,00 €	27 000,00 €	9 000,00 €	18 000,00 €
Saint-Bonnet-Tronçais	110 000,00 €	100 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €
SOUS-TOTAL 2	472 000,00 €	422 000,00 €	126 600,00 €	42 200,00 €	84 400,00 €
Couleuvre	140 000,00 €	140 000,00 €	42 000,00 €	14 000,00 €	28 000,00 €
Theneuille	77 000,00 €	77 000,00 €	23 100,00 €	7 700,00 €	15 400,00 €
Valigny	33 200,00 €	33 200,00 €	9 960,00 €	3 320,00 €	6 640,00 €
SOUS-TOTAL 3	250 200,00 €	250 200,00 €	75 060,00 €	25 020,00 €	50 040,00 €
TOTAL GENERAL	1 201 200,00 €	1 111 200,00 €	333 360,00 €	111 120,00 €	222 240,00 €

Considérant que la communauté de communes propose :

- soit diminuer l'enveloppe des travaux ;
- soit augmenter l'attribution de compensation ;

Considérant que le choix est laissé à chaque conseil municipal ;

Considérant que le nouveau financement s'applique dès le 01^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la diminution de l'enveloppe travaux correspond aux montant suivants :

MAIRIE DE THENEUILLE
Arrondissement de Montluçon
Allier

<i>Communes</i>	<i>Enveloppe actuelle</i>	<i>Nouvelle enveloppe</i>
GROUPE 1		
Ainay-le-Château	140 000,00 €	120 000,00 €
Le Brethon	60 000,00 €	48 000,00 €
L'Etelon	35 000,00 €	28 000,00 €
Le Vilhain	45 000,00 €	36 000,00 €
Meaulne-Vitray	132 000,00 €	105 600,00 €
Saint-Caprais	32 000,00 €	25 600,00 €
Urçay	35 000,00 €	28 000,00 €
SOUS-TOTAL 1	479 000,00 €	391 200,00 €
GROUPE 2		
Braize	32 000,00 €	25 600,00 €
Cérilly	180 000,00 €	152 000,00 €
Hérisson	60 000,00 €	48 000,00 €
Isle-et-Bardais	90 000,00 €	72 000,00 €
Saint-Bonnet-Tronçais	110 000,00 €	90 000,00 €
SOUS-TOTAL 2	472 000,00 €	387 600,00 €
Couleuvre	140 000,00 €	112 000,00 €
Theneuille	77 000,00 €	61 600,00 €
Valigny	33 200,00 €	26 560,00 €
SOUS-TOTAL 3	250 200,00 €	200 160,00 €
TOTAL GENERAL	1 201 200,00 €	978 960,00 €

Considérant que l'augmentation de l'attribution de compensation correspond aux montants suivants :

<i>Communes</i>	<i>AC actuelle</i>	<i>Nouvelle AC</i>
GROUPE 1		
Ainay-le-Château	- 234 710,00 €	- 244 710,00 €
Le Brethon	- 106 955,00 €	- 112 955,00 €
L'Etelon	- 6 981,00 €	- 10 481,00 €
Le Vilhain	- 57 360,00 €	- 61 860,00 €
Meaulne-Vitray	- 1 282,00 €	- 11 918,00 €
Saint-Caprais	- 14 258,00 €	- 17 458,00 €
Urçay	- 5 000,00 €	- 8 500,00 €
SOUS-TOTAL 1	- 423 982,00 €	- 467 882,00 €
GROUPE 2		
Braize	- 50 183,00 €	- 53 383,00 €
Cérilly	- 249 166,00 €	- 263 166,00 €
Hérisson	- 150 720,00 €	- 156 720,00 €
Isle-et-Bardais	- 41 768,00 €	- 50 768,00 €
Saint-Bonnet-Tronçais	- 149 039,00 €	- 159 039,00 €
SOUS-TOTAL 2	- 640 876,00 €	- 683 076,00 €
Couleuvre	- 115 978,00 €	- 129 978,00 €
Theneuille	- 33 318,00 €	- 41 018,00 €
Valigny	- 100 913,00 €	- 104 233,00 €
SOUS-TOTAL 3	- 250 209,00 €	- 275 229,00 €
TOTAL GENERAL	- 1 315 067,00 €	- 1 426 187,00 €

MAIRIE DE THENEUILLE
Arrondissement de Montluçon
Allier

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** D'augmenter l'attribution de compensation à compter du 01^{er} janvier 2026 telle que proposée par la communauté de communes.
- Article 2 :** de préciser qu'une délibération interviendra lors d'une prochaine séance du conseil municipal en 2025 après la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes.
- Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 04 novembre 2025
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,

La Secrétaire,

Denis CLERGET

Stéphanie PERSONNAT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 27 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis CLERGET, Maire.

Etaient présents : Michèle BARBERET, Denis CLERGET, Hervé DESCHEZ, Dominique GIRARDI, Didier MAZERON, Sébastien MEIGNIN, Catherine NOYON, Yannick RASTOILE, Stéphanie PERSONNAT

Etaient excusés : Anthony PROST, Chantal POIRIER,

Pouvoirs : Anthony Prost pour Catherine NOYON, Chantal Poirier pour Yannick RASTOILE

Secrétaire de Séance : Stéphanie PERSONNAT

Nombre de Membres	11	Nombre de suffrages exprimés	11
En exercice	11	Pour	11
Présents	9	Contre	
Procurations	2	Abstention	

N° délibération : 2025/37	Nomenclature actes	7.10	Thème	Finance, divers
----------------------------------	---------------------------	-------------	--------------	------------------------

Objet : Evolution du progiciel COSOLUCE vers la solution hébergée COLORIA

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'utilisation du progiciel Cosoluce, voté lors de la délibération 25/2006. Il nous est imposé, à compter du 1^{er} janvier 2026, de migrer le progiciel sur une solution hébergée COLORIA.

Cela signifie qu'en plus du coût annuel de Cosoluce, il faudra ajouter une « couche » de services supplémentaires qui permettra de :

- Protéger les données contre les risques naturels, les cyberattaques et les risques d'obsolescence du matériel par la sauvegarde automatique dans les datacenters COLORIA.
- Permettre la mise en conformité réglementaire de nos données (RGPD).
- D'augmenter la flexibilité en permettant l'accès à distance de nos logiciels et de toujours bénéficier des dernières mises à jour.
- Simplifier la gestion et maîtriser les coûts.
- Permettre l'utilisation de nouveau service (Réglisse pour le Conseil Municipal interfaçage Chorus Pro)

Les frais de mise en place et d'accompagnement à l'utilisation ne seront facturés qu'une fois et s'élèvent à **1008€ TTC**.

Le coût annuel de la solution d'hébergement et de l'interfaçage avec Chorus s'élèvent à **614, 64€**
A cela s'ajoutera le coût annuel de Cosoluce : **1303€** en 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- **D'AUTORISER** le maire à signer le devis proposé et mettre en place la solution d'hébergement COLORIA à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré le 04 Novembre 2025

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,

Le Secrétaire,

Denis CLERGET

Stéphanie PERSONNAT